

Informations sur le contrat de travail local pour les enseignants au Danemark

Le contrat de travail local pour les enseignants au Danemark est régi par la législation danoise.

L'établissement se divise en 2 parties dans la gestion des contrats locaux : la grundskole (de la petite section à la 2^{nde}) et le gymnasium (pour la 1^{ère} et la Terminale). En fonction des niveaux sur lesquels un enseignant intervient, il disposera d'un contrat de travail pour la grundskole et / ou d'un contrat de travail pour le gymnasium.

Le contrat de travail et les conditions financières qui s'y rattachent découlent :

- de la loi danoise,
- d'un accord central négocié par les syndicats (pour grundskole et gymnasium séparément),
- dans le cas de notre établissement, d'un accord local complémentaire négocié entre le syndicat des enseignants et l'établissement pour la partie grundskole.

Ces différents accords permettent de définir un cadre de travail pour nos enseignants.

L'accord local grundskole conduit à détailler de manière assez précise l'emploi du temps des enseignants et les heures d'enseignement, le temps de préparation et les autres activités (notamment voyages scolaires, projets pédagogiques, heures d'examen, suivi des élèves).

Nos contrats de travail, tant pour la grundskole que pour le gymnasium, sont des **contrats à durée indéterminée** avec une **période d'essai de 3 mois**. Ces contrats sont assortis de 25 jours de congés payés auxquels s'ajoutent 5 jours supplémentaires. Les 25 jours de congés payés sont positionnés par la direction de l'établissement (habituellement sur juillet / août). La semaine complémentaire est à fixer par l'employé en accord avec nos procédures internes et sera payée si elle n'est pas utilisée. En moyenne, une année scolaire comporte environ 15 semaines sans enseignement, dont 5 sont utilisées pour les congés payés et 10 pour vous permettre de travailler sur des tâches autres que l'enseignement (notamment les préparations de cours).

Le salaire proposé est fonction des qualifications et de l'expérience de chaque employé. La grille salariale comprend 4 échelons.

A titre d'exemple, un **enseignant certifié** qui enseignerait **20 heures par semaine** à la grundskole (6^{ème}-2^{nde}) et qui aurait atteint le 2^{ème} échelon de la grille des salaires (4 ans d'expérience minimum) disposerait d'un salaire brut de ca. 32.000 DKK (en ce compris la prime d'enseignement et un certain nombre de primes régies par l'accord central et local). En supposant un taux d'imposition de 37% et des cotisations sociales de 8%, cela correspond à un salaire net (après impôt prélevé à la source) de ca. 21.000 DKK.

La retraite est payée par l'employeur à un taux de 17,30 % du salaire et des primes éligibles perçues. Au Danemark, les retraites fonctionnent par capitalisation individuelle. Ceci implique qu'un employé cotise individuellement à son plan dont il peut bénéficier à son départ en retraite sur la base des sommes réellement acquises. Un employé ayant travaillé au Danemark et choisissant de rentrer en France pourra bénéficier du complément de sa retraite danoise ou choisir de débloquer son épargne lorsqu'il quitte le territoire.

Les soins de santé sont publics et gratuits au Danemark, à l'exception des soins dentaires (et en cas de recours à un médecin privé ou aux services d'une clinique). L'établissement n'offre pas d'assurance complémentaire.